

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 09/11/2023 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 9 - Pour : 9 Contre : 0 Nul : 0

Date de Convocation : 02/11/2023

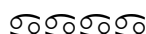
Date d’Affichage : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F, M MILLET C, Mme MAREAU M. BIZEUL T, M, Mme AMIARD G. M. FAVRE Loïc, Mme GARDRAT M., Mme GUICHART A, M. HUILLERY M

Absents :, Mme TRAVERS B, M. CHENEL A, M CORNU J, M. COTTEREAU F, , Mme POUSSIER S, excusés.

M. Thomas BIZEUL a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 11/09/2023

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11/09/2023. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

DL2023-35CM : Règlement intérieur service de restauration scolaire et garderie : Ecole Maurice Carême

Madame le Maire rappelle aux élus que les règlements intérieurs sont une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, et dans le respect des droits de chacun, les règles d’organisation des services communaux étant précisé qu’il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu’ils utilisent.

Madame le Maire propose à l’assemblée délibérante d’instaurer, au titre de l’année 2023-2024, les règlements intérieurs du service de restauration scolaire et de garderie pour l’école Maurice Carême.

Madame le Maire précise que ces règlements s’appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui aient pas été proposés pour validation.

L’assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projet de règlements intérieurs qui ont été joints dans son intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

- Adopte à l’unanimité les règlements intérieurs annexés à la présente délibération.
- Accepte que ce règlement s’applique à compter du 01 décembre 2023 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aient été proposés pour validation.

DL2023-36CM : Tarifs Concessions dans le cimetière communal

Vu la délibération du 16 octobre 2001 fixant le tarif des concessions à compter du 01/01/2002 pour les inhumations dans le cimetière communal et la délibération du 13 octobre 2010 (décision d'aménager un espace cinéraire, espace cavurnes, columbarium et jardin du souvenir),

Considérant la décision de fixer un tarif pour le caveau d'occasion (suite à des demandes d'exhumation),

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif des concessions qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Concession pour un emplacement pour inhumations (2,50 m2) :

Tarif unique quel que soit l'emplacement (nord ou sud) dans le cimetière :

. Concession 30 ans 80 €

. Concession 50 ans 120 €

Concession pour un emplacement de cavurne (50x50) :

. Concession 30 ans 80 €

. Concession 50 ans 120 €

Le cavurne n'est pas fourni par la commune.

Concession pour une case dans le columbarium :

. Concession 15 ans 100 €

. Concession 30 ans 150 €

. Concession 50 ans 200 €

A laquelle s'ajoutera la somme de 660 € correspondant au coût d'acquisition d'une case (permettant le dépôt de 3 à 4 urnes)

Caveau d'occasion :

. Caveau 1 place 400 €

. Caveau 2 places 500 €

. Caveau double 1050 €

DL2023-37CM - Travaux de renouvellement des réseaux EU, EP et AEP rue de la bergerie. Attribution de l'offre.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de renouvellement des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable rue de la bergerie.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a remis ses conclusions au pouvoir adjudicateur le 19 octobre 2023.

La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 20 octobre 2023 afin d'attribuer le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition du maître d'œuvre,

Vu la délibération n° DL 2020-25 du 11/06/2020 portant délégation de Mme le Maire ou son représentant de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2023-23CM de validation du dossier de consultation des entreprises,

Vu le budget annexe de Chantrigné,

- **Prend acte** de la consultation des entreprises qui a été menée ;
- **Prend acte** de l'entreprise retenue par la commission MAPA ainsi qu'il suit :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
Travaux rue de la bergerie – renouvellement des réseaux EU, EP et AEP	STPO	127 990.25 €

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché et les pièces s’y rapportant.

DL2023-38CM - Travaux viabilisation de 4 logements individuels - Signature du Marché de Maîtrise d'œuvre

Mme le Maire donne connaissance du rapport de jugement des offres établi par la commission « appel d’offres » pour le marché de maîtrise d’œuvre de viabilisation de 4 logements individuels rue de la chapelle.

Sur deux bureaux, un seul a déposé une offre.

Après analyse des propositions et application des critères de jugement, il résulte que le Cabinet M :EAU CONSEIL, basé à LAVAL (53) est le mieux disant (HT : 6 440 E).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet

M :EAU CONSEIL pour un montant HT de 6 440 € (TTC 7 800 E).

DL2023-39CM - Subvention – école classe découverte « Château de la Turmelière »

Madame le Maire adjointe présente le projet pédagogique, les objectifs et le budget prévisionnel de la classe découverte qui aura lieu du 9 au 12 janvier 2024 pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Il y a 45 élèves à participer à ce séjour.

En cette année olympique, où les projets tournent autour du sport et des valeurs de l’olympisme, les enseignantes souhaitent emmener les enfants en classe découverte sport et histoire.

Après discussion, le Conseil municipal, à l’unanimité :

. DECIDE de verser une subvention à l’association de l’école Maurice Carême pour un montant de 1 215€ sur l’année 2024 au compte 65748. (810€ déjà versé en 2023 avec les sorties scolaires).

.Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget primitif de l’exercice 2024.

DL2023-40CM : Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l’élaboration des zones d’accélération des énergies renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l’énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l’article L. 141-5-3 du code de l’énergie tel qu’il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, institue des zones d’accélérations des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

Du 16 novembre au 01 décembre 2023 :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DL2023-41CM - Décision Modificative COMMUNE 02/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget COMMUNE,
ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 de l'année 2023 pour le Budget COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget COMMUNE,
ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 de l'année 2023 pour le Budget COMMUNE :

DECISION MODIFICATIVE N° 2- COMMUNE/2023

Section de fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance		+ 3 100 €
615228	Entretien et réparations sur autres bat		- 3 100 €
Total de la décision modificative n° 01		0	0
Pour Mémoire Budget Primitif		635 639 €	635 639 €
Total de la Section de fonctionnement		635 639 €	635 639 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Etude – réaménagement de la carrière

- Une réunion est fixée mardi 28 novembre à 14h à la mairie avec le Cabinet Ouest AM'. Mme le Maire souhaite former un groupe de travail avec les élus. (Maxime Huillery, Thomas Bizeul, Gaëlle Amiard, Annick Guichard).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : décembre 2023 à 20h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Affiché le : 16/11/2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Le secrétaire,

Le Maire,

Thomas BIZEUL

Registre des délibérations 2023 :

DL2023-01CM - Approbation Compte Administratif 2022.

DL2023-02CM - Approbation Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur.

DL2023-03CM - Affectation des Résultats 2022

DL2023-04CM- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

DL2023-05CM Vote Taux d'imposition 2023

DL2023-06CM - Effacement de dettes Services eau et assainissement.

DL2023-07CM -Plan de financement – achat du bar-restaurant 119 rue des vallées

DL2023-08CM - Assujettissement à la TVA d'un local. Location-gérance bar-restaurant.

DL2023- 09CM – Vente lot n°02– 605m2 Lotissement communal des Pierres Blanches

DL2023-10CM - Participation 2023 des Services Eau et Assainissement

DL2023-11CM - Création d'un city-stade – entreprise retenue.

DL2023-12CM – Terrassement – création d'une plateforme pour accueillir un city-stade.

DL2023-13ACM – Demande de subventions Fonds Vert – logement communal 119 rue des vallées

DL2023-14CM – Demande de subventions Plan Héritage 2024 – projet création d'un city stade

DL2023-15CM - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

DL2023-16CM - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

DL2023-17CM - Élection des délégués et suppléants – élections sénatoriales.

DL2023-18CM - Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

DL2023-19CM - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

DL2023-20CM - Tarifs cantine, garderie – Année scolaire 2023/2024.

DL2023-21CM - Culture – accueil d'un spectacle des nuits de la Mayenne à Chantrigné – concours de la CCBM.

DL2023-22CM - Fonds de commerce bar-restaurant « Chez Marinette » fin de la location-gérance.

DL2023-23CM - Validation du dossier de consultation des entreprises, renouvellement du réseau d'eau potable.

DL2023-24CM – A.E.P E.U E.P renouvellement de canalisations « rue de la bergerie » - demande de subventions auprès du Département

DL2023-25CM – Décision modificative n°1 assainissement.

DL2023-26CM – Contrat d'adjoint technique à l'école.DL2023-27CM – Cessions de chemins ruraux

DL2023-28CM – Désignation d'un correspondant incendie secours.

DL2023-29CM - Services d'eau et d'assainissement : Rapport annuel sur prix et qualité des Services de

l'exercice 2022. Tarifs 2024.

DL2023-30CM – Renouvellement bail AMIARD

DL2023-31CM - Location Salle de Loisirs et remboursements divers - Tarifs applicables en 2024.

DL2023-32CM : « Héritage Mayenne 2024 » - volet maîtrise d'ouvrage départementale

Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne.

DL2023-33CM – PLUi – Modification simplifiée du PLUi – suppression de l'emplacement réservé.

DL2023-34CM – Renouvellement bail DEROUAULT

DL2023-35CM : Règlement intérieur service de restauration scolaire et garderie : Ecole Maurice Carême

DL2023-36CM : Tarifs Concessions dans le cimetière communal

DL2023-37CM - Travaux de renouvellement des réseaux EU, EP et AEP rue de la bergerie. Attribution de l'offre.

DL2023-38CM - Travaux viabilisation de 4 logements individuels - Signature du Marché de Maîtrise d'œuvre

DL2023-39CM - Subvention – école classe découverte « Château de la Turmelière »

DL2023-40CM : Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DL2023-41CM : Décision modificative n°2 budget communal